

CONTRAT DE MAINTENANCE

POUR DÉFIBRILLATEURS



ÉTAPE PRÉALABLE - EXPERTISE DE VOTRE MATÉRIEL (PARC EXISTANT)

(obligatoire avant toute adhésion à un contrat de maintenance)

- > **Récupération et contrôle de l'ensemble du dispositif médical.**
(emplacement, N° lot, dates de péremption, N° de série du défibrillateur, marque et modèle...).
- > **Vérification du bon fonctionnement de l'appareil.** (données internes, auto-tests, nettoyage, coffre, logiciel...).
- > **Validation du respect de la traçabilité et de la réglementation en vigueur.**
- > **Contrôle des signalétiques et du registre de maintenance (RSQM).**

La possibilité de souscrire à un contrat de maintenance ne pourra être confirmée qu'après validation de l'expertise par le technicien. Si l'expertise est validée passage sous contrat de maintenance.



CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE OBLIGATOIRE*



- > Mise en service du matériel sur parc neuf ou remise en état sur parc existant.
- > Vérification du bon fonctionnement de l'équipement en fonction des directives imposées par le fabricant.
- > Vérification du % de la batterie et tests de choc effectués (selon le modèle).
- > Vérification et pose de la signalétique.
- > Contrôle et tests des logiciels du matériel et mise à jour si nécessaire.
- > Remise en état gratuite (hors consommables) après utilisation et récupération des données.
- > Nettoyage de tous les matériels (coffre, sacoche, défibrillateurs)
- > Remplissage du registre de la maintenance.
- > Prêt d'un matériel gratuit en cas de panne, de vol, de dégradation ou d'utilisation.
- > GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). **NOUVEAU**
- > Transfert de responsabilité.
- > Déjà conforme à la réglementation du 26 mai 2021.
- > Certifiée sur tous les protocoles de maintenance de tous les fabricants.
- > Numéro d'assistance 24h/7 (0821 819 840).

Autocollant DAE (10x15cm) **OBLIGATOIRE****

DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE

à votre disposition en cas d'urgence pour sauver une vie

Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une des feuilles de signalement cartographiant les DAE.

Nom du fabricant du DAE : _____

Nom du modèle du DAE : _____

Raison sociale du responsable du DAE : _____

Coordonnées du responsable du DAE : _____

Date de la prochaine maintenance : _____

Électrodes de défibrillation à remplacer le : _____

Batterie à remplacer le : _____

afao
Qualité
AFNOR CERTIFICATION

afao
ISO 13485
Santé Médical
AFNOR CERTIFICATION

afao
NF 599-170
Maintenance des
dispositifs médicaux
AFNOR CERTIFICATION

D-SÉCURITÉ GROUPE | 04 78 200 278 | contact@d-securite.com | www.d-securite.com | 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas
Défibrillateur France & Qualit'Air sont 2 marques de D-SÉCURITÉ GROUPE. Retrouvez toutes les infos sur www.defibrillateur-france.com et www.qualit-air.fr

Les prix des maintenances peuvent être dégressifs en fonction de la proximité des sites et des quantités.

Défibrillateurs	Remise
1	/
6 à 10	- 21%
11 à 25	- 32%
26 à 50	- 37%

(*) Contrat de maintenance obligatoire selon

l'arrêté du 3 mars 2003 : fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212 1 et D. 665 5 3 du code de la santé publique.

(**) Autocollant DAE obligatoire, conforme à l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux modalités de signalisation des DAE dans les ERP et respectant les recommandations de l'ANSM.



Conforme à la réglementation Européenne

REGISTRE DE MAINTENANCE (RSQM)

19€ Hors taxe

Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance **OBLIGATOIRE***

selon l'arrêté du 3 mars 2003. Il sert pour les défibrillateurs, les armoires à pharmacie et pour la formation de secourisme.



KIT 5 SIGNALÉTIQUES PVC AUTOCOLLANTS (pour intérieur comme extérieur)

CONFORME AU DÉCRET DU 29/10/19 **OBLIGATOIRE****

25€ Hors taxe

Autocollant 30x10cm
Autocollant 30x10cm
Autocollant 10x30cm
Autocollant 15x10cm
Autocollant 10x15cm



BON DE COMMANDE CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
> ÉTAPE PRÉALABLE - EXPERTISE de votre matériel (parc existant) : Unitaire			
> CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE : Unitaire			
> CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE : 6 à 10 défibrillateurs - 21%			
> CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE : 11 à 25 défibrillateurs - 32%			
> CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE : 26 à 50 défibrillateurs - 37%			
> CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE : > 50 défibrillateurs - 47%			
> REGISTRE DE MAINTENANCE : Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM)	19 €		
> KIT PVC AUTOCOLLANTS: 5 SIGNALÉTIQUES (pour intérieur comme extérieur)	25 €		
> INSCRIPTION GÉO'DAE (obligation de l'exploitant) /site NOUVEAU	20 €		
TOTAL HT		TOTAL TTC	
TVA 20%			

Liste du matériel

Marque du défibrillateur / Année	Modèle	Marque du défibrillateur / Année	Modèle

Adresse de facturation

Raison sociale* :

Adresse* :

Contact* :

Fonction* :

Tel* : / Fax :

Email* :

SIRET* :

(*) Champs obligatoires

Adresse de livraison ou d'installation

☐ Même adresse que ci-dessus

Autre adresse* :

☐ Même contact que ci-dessus

Autre contact* :

Fonction* :

Tel* :

Email* :

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :

Mode de règlement :

☐ Virement ☐ Prélèvement ☐ Mandat

Fait à le / /

☐ Je déclare avoir pris connaissance des **conditions générales** au verso et les accepter sans réserve.

☐ J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.



**D-SÉCURITÉ GROUPE**

GLOBAL SERVICES

CONTRAT**MAINTENANCE**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital : 16 766 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | Fax : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | Site Internet : www.d-securite.com

N° SIRET : 50034216700060 | Code NAF : 4774Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute maintenance par D-SECURITE GROUPE au CLIENT sur les Produits (y inclut les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Dans le cas d'une demande de maintenance d'un CLIENT sur un appareil qui n'aurait pas été vendu par D-SECURITE GROUPE, une expertise préalable et obligatoire de 70€ sera nécessaire avant de pouvoir valider la mise sous contrat de maintenance.

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les rapports de prestation ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.

Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.

D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. BESOINS

D-SECURITE GROUPE n'est pas tenu, au titre du présent Contrat de maintenance, d'assister le CLIENT sur le choix, la qualité et le prix des Produits dont le client a déjà pris possession.

3. PRESTATIONS

D-SECURITE GROUPE s'engage à effectuer les prestations telles que listées dans son offre technique.

A défaut de précision, la maintenance classique de D-SECURITE GROUPE comprend :

- Mise en service des Produits neufs fournis par D-SECURITE GROUPE uniquement ;
- Une visite annuelle d'entretien et de révision : coffre, branchements, test de fonctionnement, batterie, autotests, chocs, contrôle des dates de péremption des accessoires, nettoyage, mise à jour selon les recommandations du constructeur ;
- Rapport de bon fonctionnement et mise à jour du Registre de Sécurité de Qualité et de Maintenance ;
- Prise en charge des produits en cas de panne ou d'utilisation, par le prêt d'un matériel identique ou équivalent pendant la durée d'indisponibilité et pour une durée de 2 mois maximum (D-SECURITE GROUPE devant récupérer le défibrillateur inopérant

lors de la livraison du matériel de prêt, ou fournissant un bon de transport au client pour que le produit nous soit retourné à nos frais après le dépôt du matériel de prêt). En cas de non-restitution du matériel de prêt à l'issue des deux mois D-SECURITE GROUPE, après une relance, sera en droit de facturer un montant forfaitaire calculé sur la base de 2 euros par jour calendaire ou un montant forfaitaire de 890€ HT si le matériel de prêt a été perdu par le CLIENT.

- Changement des accessoires et consommables lorsque nécessaire et recommandé par D-SECURITE GROUPE et dès lors que cette recommandation de changement fait l'objet d'un devis accepté et signé par le CLIENT.

La maintenance après utilisation comprend :

- Intervention de remise en état sous 72 heures maximum : récupération des données, remise zéro de la mémoire de sauvegarde des données, désinfection du matériel
- Prêt d'un Produit Identique ou équivalent sous 48 heures et pour une durée maximum de 2 mois.
- Récupération et transmission des données aux établissements de santé si le CLIENT en fait la demande sous 72h00.

La maintenance exceptionnelle, non prévue au Contrat, (déplacement d'un Produit, Inventaire, mise à jour, contrôle logiciel ...) fera l'objet d'un devis séparé.

Tout rapport de prestation qui devra être signé par le CLIENT entrera dans le champ contractuel.

4. INTERVENTION

L'intervention annuelle se fera selon un calendrier défini par D-SECURITE GROUPE et avec la validation de la date de passage du client. L'intervention pouvant se faire entre 1 mois avant ou 1 mois après le mois anniversaire de la date de souscription du contrat. En cas d'annulation du client sans respect du délai de prévenance de 72h auprès de D-SECURITE GROUPE, ce dernier sera en droit de facturer la prestation.

Pour toute intervention d'urgence, il conviendra que le CLIENT appelle le numéro d'astreinte 24h/24 et 7J/7 au 0821 819 840.

Pour toute intervention de D-SECURITE GROUPE, ses prestataires et sous-traitants, il appartient au CLIENT d'assurer l'accès au site, l'usage des lieux, l'emploi des fluides si nécessaire, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur (sécurité, environnement, droit du travail...)

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu détaillé avec la date, l'heure, la nature de l'opération, les observations éventuelles et devra être obligatoirement signé par le CLIENT, précédé du nom de l'interlocuteur.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT garantit être muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur pour l'utilisation du Produit.

Le CLIENT garantit qu'il remplit toutes obligations administratives et fiscales, et se conforme en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du Produit.

Le CLIENT s'engage à utiliser le Produit de manière appropriée, conformément à son objet et suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'il soit maintenu en bon état de marche pendant toute la durée du Contrat de maintenance.

En particulier, et à défaut de précisions, le Produit doit être installé dans un local ayant une température comprise entre 0 et 50°C (variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONTRAT MAINTENANCE

En outre, le CLIENT s'engage à protéger le Produit avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques.

Le CLIENT s'engage à ne pas modifier ou faire modifier ou même tenter de modifier le Produit sans l'accord préalable écrit de D-SECURITE GROUPE.

Le CLIENT s'engage à ne pas déplacer les Produits sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE ou sans son intervention. D-SECURITE GROUPE ne sera pas tenu d'exécuter ses prestations, toute redevance restante due, en cas de :

- Non-respect d'une des obligations visées au présent article ;
- Défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air ;
- Orage, foudre ou autre source de surtension ;
- Utilisation de matériels non fournis ou non agréés par D-SECURITE GROUPE.

Toute intervention de D-SECURITE GROUPE alors qu'il n'en était pas tenu, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur pour pièce, main-d'œuvre et déplacement.

En cas de non-respect des obligations du CLIENT, D-SECURITE GROUPE se déchargera de toute responsabilité de quelque nature que ce soit.

6. ASSURANCE

Le CLIENT s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile illimitée, défense et recours, et en justifier à première demande de D-SECURITE GROUPE ainsi que les risques suivants : dommages aux tiers, dommages au Produit, vol, incendie, foudre et explosion.

En cas de survenance de sinistre, le CLIENT devra informer D-SECURITE GROUPE dans les 24 heures suivant la réalisation du sinistre par tout moyen.

D-SECURITE GROUPE garantit au CLIENT que pendant toute la durée du Contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du CLIENT du fait de l'exécution du Contrat.

7. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations de maintenance, telles que définies dans l'offre, le CLIENT sera tenu au paiement à D-SECURITE GROUPE d'une redevance forfaitaire.

La redevance forfaitaire s'entend hors taxes pour une durée annuelle et pour les Produits visés au devis.

Elle sera majorée des taxes en vigueur au jour de sa facturation. Elle est payable au siège social de D-SECURITE GROUPE par chèque, virement ou prélèvement automatique bancaire. A cet effet, le CLIENT signe une autorisation de prélèvement au profit de D-SECURITE GROUPE ou d'un mandataire de son choix. Il s'interdit de dénoncer cette autorisation jusqu'à l'expiration du Contrat. Elle est payable à trente jours date de réception de facture*. La redevance est à terme à échoir.

La redevance sera révisée annuellement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du Contrat en fonction de l'indice service 4009, avec un minimum de 2% et un maximum de 5% d'augmentation du montant HT. Toute modification du Contrat, en cas notamment de changement ou d'ajout de Produits fera l'objet d'un rapport de prestation et la modification des redevances.

Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement de la redevance à son échéance entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la

Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-1 al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-1 al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposée par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échue ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

(*) Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent « après service fait par mandat administratif ».

8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

D-SECURITE GROUPE n'étant pas le constructeur du Produit, sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre. Il convient pour le CLIENT de se référer à son contrat d'achat ou de location du Produit.

9. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.

D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

10. DURÉE

Le Contrat est consenti pour une durée de 12 mois*. Sauf exception, le Contrat prend effet le jour de la date de la première facture. Le Contrat se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque terme.

(*) Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément à la réglementation en vigueur concluent un contrat d'une durée d'un an par reconduction express à date anniversaire de signature.

11. RÉSILIATION

Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement). D-SECURITE GROUPE se réserve la possibilité d'engager toute procédure utile aux fins d'obtenir l'indemnisation de son préjudice lié aux manquements du CLIENT.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONTRAT

MAINTENANCE

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnables prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de

réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les grèves entravant la bonne marche de D-SECURITE GROUPE, ses fournisseurs ou sous-traitants, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie ou de fourniture de pièces détachées et matières premières.

13. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.

